



## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 14 janvier 2025 – territoire algonquin non cédé à Ottawa

### LA SOCIÉTÉ DE SOUTIEN À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES PREMIÈRES NATIONS DÉPOSE UNE REQUÊTE AUPRÈS DU TRIBUNAL CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE VISANT À REMÉDIER AU DÉFAUT DU CANADA DE MENER DES NÉGOCIATIONS NATIONALES SUR LA RÉFORME DU PROGRAMME DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES PREMIÈRES NATIONS

En réponse au refus du Canada de négocier pour mettre fin à la discrimination dans les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) à l'échelle nationale, la Société de soutien a déposé une requête auprès du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) visant à contraindre le Canada de retourner à la table des négociations. Le Canada, qui est à l'origine de la discrimination, ne peut pas décider quels enfants parmi ses victimes recevront justice. Chaque enfant est important.

Le 7 janvier 2025, le gouvernement du Canada, conjointement avec les Chiefs of Ontario et la Nishnawbe Aski Nation, a annoncé son intention de parvenir à un accord final de règlement relatif à la réforme à long terme des SEFPN, qui ne s'appliquera qu'aux Premières Nations de l'Ontario. Le 10 janvier 2025, le Canada a informé la Société de soutien que son mandat ne lui permettait pas de poursuivre les négociations à l'échelle nationale pour la réforme à long terme des SEFPN. La décision du Canada de négocier uniquement avec les organismes des Premières Nations ayant accepté son accord de règlement imparfait est contraire aux négociations de bonne foi et à l'honneur de la Couronne, et s'apparente à un comportement de représailles. L'approche coloniale du Canada, qui consiste à diviser pour mieux régner, ne peut plus durer.

En octobre 2024, les Premières Nations réunies en assemblée ont adopté à une écrasante majorité des résolutions visant à mettre en place un plan pour mettre fin à la discrimination du Canada dans les SEFPN et l'application du principe de Jordan pour tous les enfants des Premières Nations. Les Premières Nations réunies en assemblée ont clairement fait savoir que le projet d'accord n'offrait pas de protection suffisante pour tous les enfants des Premières Nations, maintenant et à l'avenir. En effet, celui-ci ne prévoit aucune protection pour les enfants contre la discrimination du Canada après la dixième année de l'accord. Des générations d'enfants des Premières Nations risqueraient à nouveau de voir leur enfance et leur vie compromises à cause de la discrimination du Canada. Le Canada doit suivre l'orientation donnée par les titulaires de droits et mettre fin à ses représailles à l'encontre des Premières Nations ayant jugé que le projet d'accord ne suffisait pas à mettre un terme à la discrimination dont les enfants des Premières Nations sont victimes. Le comportement du Canada soulève de sérieuses inquiétudes qui doivent être examinées par la voie juridique, à moins que le Canada ne retourne à la table pour négocier de bonne foi.



First Nations Child &  
Family Caring Society

Société de soutien  
à l'enfance et à la famille  
des Premières Nations

fncaringsociety.com

---

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 14 janvier 2025 – territoire algonquin non cédé à Ottawa

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DES MÉDIAS

Cindy Blackstock, Ph. D.

Directrice générale, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du  
Canada

[info@fncaringsociety.com](mailto:info@fncaringsociety.com)